

LE VÉRIDIQUE.

(DIORE VERUM QUID MERTU?)

Du 21 GERMINAL, l'an 4 de la République Française. (Dimanche 10 AVRIL 1796, v. st.)

Conférences secrètes entre le ministre britannique et celui de Sardaigne. = Bruits de paix = Mort de l'électeur de Bavière. = Destitution de plusieurs administrations du midi; remplies de terroristes = Arrêté du directoire, qui rappelle tous les agens militaires chargés de l'exécution de la loi sur les jeunes gens de la première requisition = Rejet, par la question préalable, de tout projet de loterie.

A V I S.

Le *Courier Universel*, ou le *Véridique* a été jusqu'à présent la propriété commune d'une société qui se trouve rompue par un concours de circonstances qu'il faut expliquer au public. Un des propriétaires, ou plutôt le fondateur, et rédacteur de ce journal, ayant été compromis dans les affaires de *vendémiaire*, et condamné par *confiscation*, ceux qu'il s'étoit associés se sont cru autorisés à violer le traité fait avec lui. Ils ont cessé de regarder comme sacrés des droits que l'autorité publique avoit cessé de garantir, persuadés que la fidélité n'étoit plus un devoir pour eux; du moment qu'ils pouvoient être infidèles, sans craindre les loix. C'est d'après ces principes qu'ils lui ont signifié son exclusion, et qu'ils se sont emparés du journal déguisé maintenant sous le titre de *Rôleur* (1). La famille du condamné eût pu réclamer le secours des loix; elle a mieux aimé s'adresser au zèle de quelques amis pour conserver sa propriété, et continuer le *Véridique*, dont les rédacteurs seront toujours les mêmes. Il seroit superflu de donner au public d'autres explications, et de le mettre dans la confiance des moyens employés pour opérer cette rupture. Une pareille vengeance seroit peut-être légitime; mais la seule qui s'accorde avec notre caractère, c'est de faire un journal qui conserve tous les droits que le *Véridique* s'étoit acquis à l'estime générale; c'est de mettre en concurrence avec le *Rôleur*, une feuille dont le parallèle ne soit pas à son avantage, etc. etc.

Le prix de l'abonnement sera toujours le même, c'est-à-dire, de 750 liv. en assignats; ou de 9 l. en numéraire par trimestre. Les abonnemens des pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire. Les lettres et avis doivent être adressés francs de port,

(1) Les gens de lettres de la rue d'Antin, qui, craignant sans doute la contagion de l'infortuné, n'ont pas cru devoir rester les associés d'un infortuné, ont aussi trouvé trop pesante les obligations que leur imposoit le titre de le *Véridique*. Nous le conserverons seuls, et nous le remplissons.

au citoyen Leroux, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n° 42.

On continuera de remplir les engagements contractés par le *Véridique* de la rue d'Antin; et comme on ignore le terme de l'expiration de plusieurs abonnemens, on s'en rapportera pour le renouvellement, à la bonne foi des souscripteurs; ils sont priés de donner la plus grande attention à l'adresse ci-dessus, afin d'éviter toute confusion avec le *Rôleur*.

Cours des changes du 20 germinal.

Amsterdam	63
Bâle	3 1/2
Gènes	89
Livourne	94 95
Espagne	10 15
Marc d'argent, en barre	46
Or fin, l'once	98
Reschp.	79 81

NOUVELLES DIVERSES.

Francfort, 9 mars. M. Morton Eden, ministre britannique, et celui de Sardaigne, après de la cour de Vienne, ont des conférences fréquentes. On parle d'un nouveau traité de subsides par lequel la cour de Londres devra donner à celle de Sardaigne, et sur des fonds stipulés par le traité précédent, ce qui sera nécessaire pour continuer la guerre d'une manière vigoureuse pendant la campagne prochaine.

Le régiment des chevau-légers du prince Albert de Saxe et les grenadiers de Niesmenschel ont quitté, le 8 mars, leurs quartiers pour se porter sur le Rhin. Les autres corps saxons vont suivre, et tous seront en marche pour le 24.

On dit qu'il y a une nouvelle convention entre la cour de Vienne et de Dresde, en vertu de laquelle ces corps entrent en activité.

La plupart des régimens de l'électorat de Hanovre ont reçu ordre de se tenir au complet. Il y a des marchés

pour la remonte de la cavalerie. Beaucoup d'indices semblent annoncer que les troupes hanovriennes sont destinées à faire la campagne.

Nos gazettes allemandes disent que M. le marquis de Poterat a pénétré dans les bureaux des premiers commis à Vienne, et qu'ils ont consenti à le laisser parler. Les nouvelles de Paris disent que le citoyen Poterat n'approuve pas la conduite et les principes de l'ambassadeur Barthélemy, et que si on laissoit faire le citoyen Poterat, il meneroit cette barque d'une manière toute différente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Document pour servir à l'histoire des massacres des 2 et 3 septembre, extraits des Nouvelles Politiques.

Chaumont-sur-Marne, le 3 avril.

J'ai lu, citoyens, dans votre journal, numéro 183, une citation à la requête du citoyen Mèche, contre le citoyen Jolivet, dit Baralere, en réparation, comme l'ayant inculpé d'avoir signé des ordres de paiement relatifs aux affreuses journées des 2 et 3 septembre. Afin de procurer au citoyen Jolivet une preuve complète, voici des faits positifs, que j'affirme véritables.

Dans la nuit du 26 au 27 août, je fus arrêté et conduit à la mairie. Vers les onze heures du matin, je fus introduit dans un bureau où étoient les citoyens Sergent et Panis. Après un court interrogatoire, je fus transféré à l'Abbaye et déposé dans la même chambre où étoit le ci-devant président Molé de Champlatreux, mon ancien et respectable ami. Le dimanche, 2 septembre, vers midi, la femme du concierge me permit de descendre dans la chambre du conseil. L'instant d'après arriva le citoyen Maillard, surnommé depuis le tanefort et le tap-lru, accompagné de deux hommes à longs sabres et à grandes moustaches. A peine m'eût-il aperçu qu'il donna ordre de me faire rentrer dans mon cachot. J'ignorois alors qui il étoit, et quelle étoit sa puissance; aussi je ne pus m'empêcher de lui témoigner ma surprise sur la manière dure avec laquelle il me traitoit; sa réponse fut qu'il me reverroit bientôt.

En effet, quelle fut ma surprise et mon effroi, la nuit suivante, de le voir revêtu du pouvoir de grand-juge du peuple! Je le fus bien davantage, lorsqu'au nom de ce même peuple il me sauva la vie. Cette action fut pour moi un poids de reconnaissance qui me détermina quelques tems après à chercher l'occasion de le voir. Il logeoit alors place de Grève, maison du boulanger, en face de l'hôtel de ville: il fut flatté de ma visite; il se glorifia de m'avoir sauvé la vie; il fit plus, il voulut me faire connoître deux de ses agens, à qui il avoit confié le dessein de me sauver. Alors il me fit confidence que Sergent et Panis cherchoient à le perdre dans l'esprit des membres du comité de sûreté générale; mais qu'il étoit possesseur de deux pièces originales qui le mettoit à l'abri de toute recherche. En effet, il me communiqua deux ordres ainsi conçus,

AU NOM DU PEUPLE.

« Mes camarades,

» Il vous est ordonné de juger tous les prisonniers

de l'Abbaye sans distinction, à l'exception de l'abbé Lanfant, que vous mettrez dans un lieu sûr.

» A l'hôtel-de-ville, le 2 septembre.

» Signé PANIS, SERGENT, administrateurs.
» MÈCHE, secrétaire-greffier. »

AU NOM DU PEUPLE.

» Mes camarades,

» Il est enjoint de faire enlever les corps morts, de laver et nettoyer toute les taches de sang, particulièrement dans les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet, vous êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charretiers, ouvriers, etc.

» A l'hôtel-de-ville, 4 septembre.

» Signé, PANIS, SERGENT, administrateurs.
» MÈCHE, secrétaire-greffier. »

Comme mon assertion pourroit ne pas suffire au citoyen Jolivet, je l'engage à se donner la peine de faire les informations nécessaires pour se procurer les pièces originales; elles doivent être entre les mains de la veuve Maillard; elles sont connues de son père et de son frère; elles le sont également des citoyens Ployer, Moustache, de Joseph et de Jean (deux frères du chirurgien de feu Maillard,) qui tous vivoient dans son ménage. Le citoyen Thomas, alors secrétaire-greffier de la gendarmerie, de service à l'infâme tribunal révolutionnaire, peut aussi vous indiquer où elles sont déposées. Le citoyen Lamerlière, chef d'un des bureaux de liquidation de la trésorerie nationale, peut aussi vous donner les plus grands renseignements sur cet objet; il en a eu, comme moi, une connoissance parfaite.

Signé L. SIMON.

A cette note étoit jointe la copie d'une lettre, adressée au directoire, par le citoyen Simon, que nous n'avons pas cru devoir publier. (Note des rédacteurs.)

BRUIXS DE PAIX.

Les papiers allemands nous annoncent que Dusseldorf hérisse par les français de tant de fortifications, est évacué par eux, et remis en dépôt au roi de Prusse. Cette singulière circonstance, dont nous ne garantissons pas la certitude, au reste, donne lieu à une foule de conjectures, de questions et de raisonnemens. Les uns disent que le roi de Prusse voudroit bien s'immiscer dans ce protectorat de l'Allemagne, dont la maison d'Autriche a depuis si long-tems et l'honneur et l'avantage exclusifs; qu'il voudroit bien partager un peu cet éclat, ce lustre des empires qui produit la puissance d'opinion, laquelle, à son tour, enfante ou accroît la puissance réelle. Ils supposent que c'est à ce titre de protecteur ou de bienveillant, qu'il a obtenu d'écarter les fléaux de la guerre d'une contrée qui avoisine ses possessions; double motif de lui fermer ce théâtre. Les autres regardent cet événement comme un avant-coureur de la paix. Des pessimistes présument que le roi de Prusse aura exigé cette condescendance sous peine de rompre la neutralité, et de mêler ses drapeaux à ceux de l'empereur. Cette présomption nous paroît mal fondée; car un procédé aussi peu amical auroit trop annoncé des vues hostiles. La condescendance pour une telle mesure auroit bientôt provoqué une nouvelle demande aussi opposée aux intérêts de la république; et à de semblables me-

ances le gouvernement auroit répondu par une déclaration de guerre. Il est au contraire fort apparent, s'il est vrai que les impériaux rétrogradent aussi, comme on l'assure, que le roi de Prusse ne joue en ce moment que le rôle de pacificateur. Le plus grand obstacle au repos de l'univers viendra, dit-on, de l'anglais qui jouit, si l'on peut risquer ce mot, des douceurs de la guerre, comme les autres ont coutume de savourer celles de la paix; de l'anglais qui mêle avec orgueil ses lauriers aux cyprès de l'Europe. Quelques-uns assurent qu'on touchoit à la paix il y a quinze jours, que le directoire alloit étouffer le serpent de la discorde; mais que le serpent échappé de ses mains redresse, plus furieux que jamais, sa tête hideuse, et fait briller son dard empoisonné.

Hier dans un petit groupe, un particulier annonce que la paix est faite. On lui reproche de vouloir amoindrir le courage de nos guerriers. Un autre s'envient qui dit qu'elle est marquée. On l'accuse de discréditer les mandats. J'admire la bizarrerie de l'esprit de parti, et l'impossibilité, dans un tems de faction, de dire un mot sans exciter un murmure. Je remerciai cependant la providence, de n'être plus au tems où l'un de ces deux novellistes eût été décollé comme *endormeur*, et l'autre comme *alarmiste*; et malgré l'éloge qu'a fait de l'aménité de Barère, je ne sai quel député revenu de l'Autriche, et qu'on croiroit revenu de l'autre monde, je dis en moi-même: Dieu nous préserve de voir recommencer le règne de Barère!

PARIS, le 20 germinal.

On trouve dans une lettre du général Willot à Hoche, imprimée dans le Bulletin politique, les reproches les plus graves, les plus sanglans, les plus durs pour un militaire, des reproches de mauvaise foi et de trahison. Le public attend avec impatience la réponse de Hoche: car il ne faut jamais prononcer sur un procès qu'il ne soit complètement instruit. Voici le principal chef d'accusation. « Faut-il vous mettre sous les yeux la lettre que vous avez adressée à Stofflet le 15 frimaire, dans laquelle est consignée votre extrême confiance dans la médiation? Il en profita pour attirer Fleuriot et Sapineau, par l'espoir de leur faire obtenir de vous des conditions plus douces que celles que j'en avois exigées. . . . Si votre intention, si celles du gouvernement n'ont point été de traiter avec les chefs des rebelles, je ne vous pardonnerai jamais de m'avoir jetté dans cette démarche pour compromettre ensuite ma foi.

» Jusqu'alors je n'avois fait que les combattre; c'est par vos ordres que j'ai accepté leurs soumissions; et soumis, c'est vous qui les faites arrêter! »

Les vendéens ou chouans, car c'est la même chose sous des noms différens, font aussi des calembourgs. Ils disent qu'on a pris Charrette, mais non pas l'attelage.

Les rassemblemens des royalistes du département du Cher sont, dit-on, devenus plus nombreux. On prétend qu'ils se sont emparés de la ville de Sancère, qu'ils y ont supprimé tous les signes républicains, et arboré le drapeau blanc. On assure aussi que le gouvernement y fait marcher des troupes.

Les bruits d'une paix prochaine se soutiennent encore. Des personnes à portée, dit-on, d'être bien instruites,

pensent que les préliminaires en sont signés ou près de l'être en ce moment, et qu'on ne tardera pas à en avoir la nouvelle positive. On dit même que le directoire, persuadé plus que jamais de la nécessité de la paix, vient d'envoyer aux négociateurs français des instructions pleines de modération et de sagesse: il oublie, dit-on, les prétentions extravagantes des nouvelles limites; il renonce à nos conquêtes, à l'exception de la Savoie, d'une partie du comté de Nice, et de quelques villes maritimes de la Belgique, qu'il ne paroît pas que l'Autriche mette beaucoup d'importance à conserver. On assure même qu'on rendra à l'Espagne la partie de Saint-Domingue que cette puissance vient de nous céder, si l'Angleterre est toujours décidée à nous rendre à ce prix ce qu'elle possède encore de nos colonies. Nous craignons cependant que nos prétentions ne paroissent encore trop ambitieuses; que l'étranger ne soit pas complètement de l'avis des partisans des anciennes limites. Mais voici qu'une lettre de Bâle, du 1^{er} avril, vient dissiper les douces illusions de la paix: « Hélas! quoiqu'on en dise dans les journaux français, il n'y a pas ici la moindre apparence de rapprochement vers la paix entre la France et l'Autriche. »

Les feuilles de la Belgique assurent de nouveau que l'électeur de Bavière est mort. Ce seroit un grand événement, propre à changer toutes les combinaisons diplomatiques, et à faciliter les arrangemens entre les puissances belligérantes. Mais si cette nouvelle étoit vraie, on l'eût apprise par la Suisse et l'Allemagne.

Le directoire s'occupe de la destitution de plusieurs administrations du Midi, que Fréron a remplies de terroristes. La nouvelle municipalité d'Arles est déjà cassée. On espère que les administrateurs actuels du département des Bouches-du-Rhône ne tarderont pas aussi à être changés. Un esprit beaucoup meilleur se manifeste depuis quelque tems dans les opérations du directoire.

Un arrêté du directoire, en date du 13 germinal, rappelle tous les agens militaires chargés de l'exécution de la loi du 4 frimaire, concernant les jeunes gens de la réquisition et les déserteurs de l'intérieur; leurs fonctions sont attribuées aux commissaires du gouvernement près les administrations départementales; ainsi voilà Turreau à Paris; Foucher (de Nantes) et Ferry, à Toulouse, et une foule d'autres obligés de cesser leurs fonctions. C'est un nouvel hommage que le directoire rend à la constitution; car ces prétendus agens militaires commencent déjà à se donner les airs de procureurs.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de DOULCET.

Séance du 20 germinal.

Au nom de la commission des dépenses, Camus fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 20 millions, à prendre sur ceux précédemment accordés au directoire.

(4)
Mathieu, organe de la commission des finances, fait la première lecture d'un projet de résolution qui classe les dépenses générales de la république, et qui fixe leur mode de paiement.

Dans la première classe sont rangées toutes celles qui seront acquittées par le trésor public; de ce nombre sont les dépenses du corps législatif, du directoire exécutif, des sept ministres, du tribunal de cassation, de la trésorerie, de l'envoi des loix, de la guerre, de la marine, de l'institut national, etc.

Dans la seconde classe sont placées toutes les dépenses d'administrations, telles sont celles de département et de canton, l'entretien des routes, l'instruction publique, les secours aux pauvres et aux malades, les ateliers; celles-ci seront à la charge des départemens et des communes, et soldée, à dater du premier vendémiaire prochain par les sols additionnels, prélevés sur toutes les contributions foncières, mobilières, somptuaires, personnelles, timbre, patentes, etc. Le conseil ordonne l'impression. La discussion ne s'ouvrira qu'après la troisième lecture.

Eschasseriaux jeune, au nom d'une commission spéciale, propose de transférer à Pezenas, l'école centrale fixée par décret de la convention, à Montpellier.

Rouhier appuie le projet; il se fonde sur le vœu des citoyens du département de l'Hérault fortement exprimé dans les assemblées primaires, pour cette translation; il présente, à l'appui de cette assertion, l'ordre donné aux électeurs de ce département, consigné dans une pièce dont il demande l'impression.

Lakanal, Crassous et Goupilleau font sentir l'inconvénient de cette translation. Les professeurs sont nommés, et il est à craindre qu'ils ne veuillent point se rendre à Pezenas. D'ailleurs, il existe à Montpellier un jardin de botanique qui rend cette commune plus propre à recevoir l'école centrale que celle de Pezenas.

Quant à la prière, citée par Rouhier, les opinans soutiennent qu'elle n'exprime point le vœu des communes de l'Hérault; qu'elle a été fabriquée et extorquée par la violence, dans les assemblées primaires de 1793, où, comme chacun sait, la liberté fut exclue. Les orateurs réclament la question préalable.

La question préalable est adoptée; et l'école centrale de l'Hérault demeure fixée à Montpellier.

Delaunay (d'Angers) demande la parole pour une motion d'ordre. La mort du chef de la Vendée assure enfin le retour de la paix dans ces malheureuses contrées si long-tems désolées par le fléau d'une guerre cruelle. Le directoire s'occupe à fermer les plaies et à sécher les fermes, à ramener l'abondance dans ces départemens si fertiles, et à y organiser le gouvernement constitutionnel; il faut donc prendre toutes les mesures qui peuvent favoriser la marche du directoire et anéantir tout ce qui pourroit éloigner les citoyens les uns des autres.

La guerre de la Vendée a détruit les protocoles des notaires, de tous les officiers publics et les greffes des tribunaux, tous les titres qui constatent les naissances, les décès, la fortune des citoyens, ont été la proie des flammes. Je demande qu'une commission s'occupe des moyens de suppléer à ces titres qui manquent, pour

lever toutes les difficultés qui s'élevaient pour le partage et le maintien des propriétés. Le renvoi est ordonné.

La discussion se rouvre sur le projet de la loterie.

Drulle soutient que le projet est immoral. Ce ne sont pas les riches qui mettent à la loterie, mais la classe des pauvres et des ouvriers qui luttant sans cesse contre l'indigence, espèrent en un instant faire une grosse fortune; semblables au chien de la fable, ils lâchent pour un ombre vain le bien certain qu'ils ont entre les mains.

La loterie démoralise les peuples, elle jette dans leur âme les semences du crime; les hommes volent, les enfans empruntent sans rien dire dans la poche de leurs pères, les femmes dans celle de leurs maris.

Le démon de l'agiotage agit tous les esprits. On joue avec fureur à la hausse et à la baisse. Voulez-vous lui donner encore un nouvel aliment? Songez à cette armée de directeurs, de sous-directeurs, de scribes, qui sera organisée pour numérotter, distribuer les billets, et qui contracteront dans cet objet l'habitude d'une oisiveté funeste.

On a dernièrement proposé à un ministre de permettre l'établissement de douze maisons de jeu qui mettroient tous les ans entre les mains du gouvernement une somme suffisante pour couvrir les frais de la police de la commune de Paris. Le ministre de la police a rejeté cette proposition.

Il a pensé que le trésor public ne devoit point puiser dans les sources impures. Législateur, seriez-vous moins délicats, plus immoraux qu'un ministre?

Je demande que la question préalable sur tout projet de loterie.

Aux voix! s'écrie-t-on de toutes parts.

La question préalable mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUTÉS.

Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce européens dans les deux Indes; par G. Th. RAYNAL. = 17 vol. in-12. Edition copiée sur celle de Genève, de 1780, qui est la seule recherchée. A Paris, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, n. 16. Prix 12 livres en numéraire franc de port, et 3000 liv. en assignats.

Second voyage dans l'intérieur de l'Afrique, par le Cap de Bonne-Espérance, dans les années 1783, 84 et 85; par F. Levallant. 3 vol. in-8°. A Paris, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, et chez H. J. Jansen et compagnie; imprimeur-libraire, place du Muséum. Prix 15 livres en numéraire ou 3000 liv. en assignats.

Bibliothèque des Enfans, par Berquin, 12 vol. in-12, avec figures; jolie édition. Prix 9 l. en numéraire et 2200 l. en assignats, franc de port. *Sandsord et Merton et le Petit-Grandisson*, 12 vol. in-12; traduction libre de l'anglais, par le même auteur. Prix 7 l. 10 s. en num. e; 1800 l. en assignats. Le prix de ces 3 ouvrages réunis est de 15 l. en num. ou de 3500 l. en assignats. Se trouvent chez le c. Josse lib. qui des Augustins, n. 35, et chez H. Neuville, etc.